Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_031-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
TRANS-LA-FORÊT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/12/2025
Et
Publication ou notification du :
08/12/2025

L'an 2025, le 5 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de TRANS-LA-FORÊT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEJANVRE Jeannine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme LEJANVRE Jeannine, Maire, Mmes : BOURDIN Elisabeth, NICOLE Christelle, PATIN Nathalie, POIRIER Anita, RUFFIEN Patricia, MM : BRARD Alain, CREPIN Paul, HERVE Daniel, RACINE Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GEFFLOT-LE GLEUT Stéphanie à Mme BOURDIN Elisabeth, M. BENOIST Adolphe à Mme LEJANVRE Jeannine

Absents : Mme THEBAULT Valérie, MM : CHARPENTIER Joseph, COSTARD Alain

A été nommé secrétaire : M. HERVE Daniel

2025_031 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 12 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503394-20251205-2025_031-DE

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de 25 €

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Jeannine LEJANVRE



Secrétaire de séance
M. HERVE Daniel

